

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE METROPOLITAINE

DES ENTREPRISES

DE LA MAINTENANCE, DISTRIBUTION ET LOCATION

DE MATERIELS AGRICOLES,

DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENTS, DE MANUTENTION,

DE MOTOCULTURE DE PLAISANCE,

ET ACTIVITES CONNEXES,

DITE S.D.L.M.

**Avenant n°9
Portant barème des salaires minima
à compter du 1^{er} mars 2021**

Vu la convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiments, de manutention, de motoculture de plaisance, et activités connexes, dite S.D.L.M,

Vu l'accord relatif à la définition et à la programmation des mesures permettant de supprimer les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes signé le 8 mars 2011 (étendu par arrêté du 11 janvier 2012, JORF du 18 janvier 2012),

Considérant la hausse du Smic intervenue au 1^{er} janvier 2021 par décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020 (JORF n°0304 du 17 décembre 2020),

Les partenaires sociaux ont convenu de fixer la grille des salaires minima temps plein à compter du 1^{er} mars 2021 comme suit :

Article 1 – Salaires minima conventionnels mensuels garantis applicables à compter du 1^{er} mars 2021

Catégories	Niveaux	Coefficients	Salaires minima
Ouvriers Employés	I	A10	1 568,68 €
		A20	1 592,21 €
	II	A30	1 616,11 €
		A40	1 640,34 €
		A50	1 664,95 €
	III	A60	1 711,56 €
		A70	1 759,49 €
		A80	1 808,76 €
Techniciens Agents de maîtrise	IV	B10	1 863,02 €
		B20	1 946,86 €
		B30	2 034,47 €
	V	B40	2 126,01 €
		B50	2 221,68 €
		B60	2 321,66 €
	VI	B70	2 426,14 €
		B80	2 535,31 €
Cadres	VII	C10	2 662,07 €
		C20	2 928,29 €
	VIII	C30	3 367,54 €
		C40	3 872,66 €
	IX	C50	4 453,56 €
		C60	5 121,58 €

Article 2 – Champ d'application de l'avenant

Le champ d'application professionnel, personnel et géographique du présent avenant est celui prévu par l'article 1 du chapitre 1 de la convention collective nationale.

Article 3 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 1^{er} mars 2021.

DS
EPG DS
SCB DS
DEL

DS
FM DS
N DS
2
CB DS
S DS

Compte tenu de l'objet de l'accord, il n'y a pas lieu de prévoir de dispositions spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés.

Article 4 – Dispositions finales

Cet avenant complète la liste du document n°2 « liste des accords salariaux conclus depuis le 3 juillet 2007 » de l'avenant du 23 avril 2012 portant révision de la convention collective nationale du 30 octobre 1969 modifiée.

Le présent avenant a un caractère impératif.

Il est conclu conformément aux dispositions législatives et réglementaires du code du travail relatives à la nature et à la validité des conventions et accords collectifs. Dans les conditions prévues par ces mêmes dispositions, le présent avenant a été fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour être notifié à chacune des organisations représentatives afin de permettre le cas échéant l'exercice du droit d'opposition dans les conditions définies par la loi.

Le présent avenant est déposé au ministère en charge du travail ainsi qu'au secrétariat – greffe du conseil des prud'hommes de Paris.

Les parties signataires demandent l'extension la plus rapide possible du présent avenant au ministre en charge du travail.

Fait à Paris, le 5 février 2021,
En 15 exemplaires

DS FPG DS SCB DS DGL
3
DS FM DS N DS CBD DS S

ORGANISATIONS SIGNATAIRES

D'une part :

Pour la Fédération Nationale des Distributeurs Loueurs et Réparateurs de Matériels de Bâtiment, de Travaux Publics et de Manutention (D.L.R.)

Pour la Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural (F.N.A.R.)

Pour le Syndicat National des Entreprises de Service et Distribution du Machinisme Agricole, d'Espaces Verts et des métiers spécialisés (SE.DI.MA.)

D'autre part :

Pour la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie (C.F.D.T.)

Pour la Fédération de l'encadrement de la Métallurgie (C.F.E. – C.G.C.)

Pour la Fédération Nationale CFTC des syndicats de la Métallurgie et Parties Similaires (C.F.T.C.)

Pour la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie (C.G.T.)

Pour la Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie (F.O.)

Signatures

DocuSigned by:
DLR - Gérard LAPERT
C3E3ACCB4FB6414...

DocuSigned by:
FNAR - Philippe GRAND-CLEMENT
EF05F22E002C4D1...

DocuSigned by:
SEDIMA - Caroline BIGOURET
F30B61904FB343B...

DocuSigned by:
Bruno DELAVANT
755B4C20B18B485...

DocuSigned by:
François MICHALSKI
5AC9FFAB733486...

DocuSigned by:
Seb
69A09BD03DB24B7...

DocuSigned by:
Gronit
E524B81785A6421...